

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Septembre 2017**

OBJET : Prise en charge par le Département du paiement du droit d'inscription à l'Ordre des Architectes et de la cotisation annuelle.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Septembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle au titre de l'année 2017, d'un montant de 700 €, à l'Ordre des Architectes, de Madame Véronique Schaegis, Conseiller Technique auprès du Directeur des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine,
- d'autoriser le paiement des droits d'inscription, d'un montant de 300 € ainsi que de la cotisation annuelle au titre de l'année de 2017 d'un montant de 700 €, à l'Ordre des Architectes, de Madame Céline Gailhac Volfinger, Chef du service Atelier Etudes et Programmation de la Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à l'Ordre des Architectes de Mesdames Véronique Schaegis et Céline Gailhac Volfinger pour les exercices ultérieurs.

La dépense d'un montant de 1 700 € sera imputée au chapitre 012 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée